Nations Unies S/2014/648

Conseil de sécurité

Distr. générale
3 septembre 2014
Français
Original : anglais

Lettre datée du 3 septembre 2014, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous prier de trouver ci-joint le document de réflexion établi en vue du sommet du Conseil de sécurité qui traitera des « menaces à la paix et la sécurité internationales posées par les actes terroristes : les combattants terroristes étrangers » qui se tiendra le 25 septembre 2014 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice des États-Unis
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Samantha J. **Power**

14-60374 (F) 050914 050914

Merci de recycler

Annexe à la lettre datée du 3 septembre 2014 adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

En septembre, le Président Barak Obama des États-Unis d'Amérique présidera un sommet du Conseil de sécurité au niveau des chefs de gouvernement, pour examiner la menace nouvelle et aiguë créée par les combattants terroristes étrangers. Au cours de cette réunion, nous proposons que le Conseil de sécurité adopte une résolution portant sur le phénomène des combattants terroristes étrangers et soulignant la nécessité pour les États de se doter des moyens et des ressources voulues pour empêcher les déplacements de ces combattants terroristes étrangers et protéger les États contre la menace terroriste résultante. Reconnaissant la gravité et la complexité de cette menace, le Conseil devrait également affirmer qu'il est à la fois indispensable de contrecarrer l'extrémisme violent qui alimente la radicalisation de ces combattants et de définir des moyens efficaces d'éliminer leur capacité de commettre des actes terroristes.

Les combattants terroristes étrangers : une menace grandissante

Si le problème des terroristes se rendant dans les zones de conflit étranger n'est pas nouveau, la menace qu'ils représentent s'est considérablement aggravée récemment, puisque leur nombre a considérablement augmenté et que des réseaux facilitent leurs déplacements vers de multiples zones de conflit qu'ils alimentent dans le monde, notamment dans la Corne de l'Afrique, en Libye, au Yémen, en Iraq, en Afghanistan, en Syrie et ailleurs encore. Cette augmentation brutale du nombre de combattants terroristes étrangers joue un rôle pernicieux au Moyen-Orient et au-delà, où l'on compte maintenant des milliers de ces combattants, où ils se joignent à des groupes terroristes tels que l'État islamique en Iraq et au Levant ou encore le Front Al-Nusra. Non seulement les combattants terroristes étrangers exacerbent les conflits existants, mais aussi, bien souvent, ils rentrent dans leur pays ayant acquis des compétences et des relations nouvelles, ce qui ne peut qu'aggraver la menace d'actes de terrorisme dans leur pays. Les réseaux terroristes qui se forgent dans les conflits d'aujourd'hui pourraient poser à l'avenir, pendant des décennies, une grave menace.

La communauté internationale doit se montrer à la hauteur de cette menace grandissante. Les États doivent se doter de lois et de règlements appropriés pour contrecarrer l'action, sur leur territoire, de combattants terroristes étrangers, et prendre les mesures voulues pour les empêcher de franchir les frontières. Il faut faire plus pour mobiliser les ressources et mettre au point des moyens, aux niveaux national, régional et international pour faire face à ce phénomène et pour garantir l'existence de moyens appropriés qui permettent aux États de prévenir et d'empêcher la radicalisation de combattants terroristes étrangers potentiels. Une réunion du Conseil au plus haut niveau apporterait une impulsion décisive à de tels efforts, galvaniserait à tous les niveaux une activité indispensable pour résoudre le problème des combattants terroristes étrangers et améliorer la coordination entre les gouvernements et les institutions multilatérales.

Un cadre d'action contre la menace posée par les combattants terroristes étrangers

Face à l'évolution de cette menace, le Conseil de sécurité devrait affiner et renforcer le dispositif déjà existant de lutte contre le terrorisme pour réagir plus directement à la menace posée par les combattants terroristes étrangers. La résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité fait déjà obligation aux États de prendre certaines mesures pour éliminer le terrorisme et supprimer le recrutement de membres par les groupes terroristes, entraver les déplacements de ceux-ci et les poursuivre en justice. Une résolution nouvelle permettrait d'élargir et de préciser ces obligations concernant les combattants terroristes étrangers et de renforcer les normes et les attentes en matière de coopération entre États et autres mesures à prendre pour faire face aux combattants terroristes étrangers.

Les mesures sécuritaires à elles seules ne permettent pas d'éliminer ce phénomène. Le Conseil de sécurité devrait reconnaître que la lutte contre l'extrémisme violent doit être un élément essentiel de la réponse de la communauté internationale à cette menace. La lutte contre l'extrémisme violent doit chercher à limiter le recrutement de nouveaux terroristes en réduisant la séduction que cette violence peut exercer sur eux en fortifiant les communautés locales où ce risque de recrutement et de radicalisation à la violence est le plus grand; il importe aussi de lutter contre le discours incendiaire des extrémistes et les messages qu'ils peuvent émettre, de soutenir et de coordonner les efforts dans le but de mieux comprendre le phénomène de l'extrémisme violent et d'aider les nations et la société civile à contrecarrer cet extrémisme. La lutte contre l'extrémisme violent doit viser l'ensemble de la société, c'est en effet indispensable si l'on veut tarir le recrutement de terroristes et répondre aux besoins de combattants terroristes étrangers qui souhaiteraient rentrer dans leur pays (pour s'assurer qu'ils ne seront pas radicalisés dans leur propre pays ou un autre pays). Le Conseil, dans sa réponse à la menace des combattants terroristes étrangers, devrait s'attacher à intégrer les nouvelles pratiques optimales de lutte contre l'extrémisme violent, et affecter à cette lutte les ressources nécessaires. Par exemple, le Conseil pourrait songer aux mécanismes communautaires de lutte contre l'extrémisme violent (par exemple en privilégiant le rôle de la société civile, des femmes, et des victimes du terrorisme elles-mêmes, dans la lutte contre l'extrémisme violent); il pourrait privilégier l'engagement des communautés locales par des mesures visant celles-ci, par la réinsertion sociale, par la réforme des prisons, par l'éducation, et par une action de sensibilisation de l'opinion afin de réduire la séduction exercée sur les nouvelles recrues potentielles et réduire ainsi le risque de leur radicalisation.

Approfondir l'engagement multilatérale face aux combattants terroristes étrangers

Pour approfondir l'engagement des Nations Unies dans ce domaine, le Conseil devrait inviter ses principaux organes de lutte contre le terrorisme – la Direction exécutive de la lutte contre le terrorisme et l'Équipe spéciale de suivi des sanctions du Comité 1267 contre Al Qaida – à réfléchir activement à la menace constituée par les combattants terroristes étrangers, notamment en soutenant les efforts que font les pays pour s'acquitter de leurs obligations juridiques internationales existantes dans la lutte contre cette menace. Dans le cadre de cette action, le Conseil devrait également demander à ces organes de lui soumettre dans un délai de six mois un

rapport comprenant une évaluation des efforts multilatéraux et nationaux et comportant des recommandations visant à les renforcer.

Toujours lors de cette réunion au sommet, le Conseil devrait chercher à intensifier la coordination avec d'autres organes internationaux travaillant dans ce domaine et notamment de l'Équipe spéciale des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et ses 31 entités distinctes, le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et INTERPOL. Une réunion ministérielle du Forum mondial de la lutte contre le terrorisme juste avant ou juste après la réunion du Conseil de sécurité, que coprésiderait le Secrétaire d'État John Kerry, examinerait la menace constituée par les combattants terroristes étrangers, ce qui permettrait à la réunion au sommet du Conseil de renforcer cette autre importante initiative multilatérale et de chapeauter ainsi l'effort mondial entrepris.

Réunion thématique du Conseil au sommet en septembre

Pour encadrer le débat du Conseil en septembre, le Conseil devrait prier le Secrétaire général d'exposer l'ampleur du problème des combattants terroristes étrangers, ses effets sur les conflits en cours et les efforts des Nations Unies pour y remédier. Les chefs de gouvernement des États membres du Conseil de sécurité seraient alors invités à parler (à l'exclusion des autres États). Les membres du Conseil souhaiteront peut-être examiner :

- Les problèmes particuliers qui se posent à eux dans la protection de leurs frontières contre les combattants terroristes étrangers et dans la poursuite en justice des individus qui cherchent à se joindre à des organisations terroristes;
- Les enseignements dégagés et les pratiques optimales de la lutte contre l'extrémisme violent et les moyens de mobiliser des ressources à cette fin;
- Les domaines dans lesquels ils sont peut-être tout particulièrement en mesure d'aider d'autres pays à améliorer la sécurité de leurs frontières ou à écarter la menace de combattants terroristes étrangers et à lutter contre l'extrémisme violent; et
- Des vues sur les capacités de l'ONU et des organisations régionales et sous-régionales de renforcer la capacité des États de lutter contre le problème des combattants terroristes étrangers.

Pour donner suite à ce débat, le Conseil de sécurité pourra examiner à nouveau la question lors de consultations, dans un délai de six mois.